

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

### Mode de participation

|                          |   |  |
|--------------------------|---|--|
| Présences                | 13  | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence          | 0   | Néant.   |
| Procuration              | 0   | Néant.   |
| Absences                 | 0   | Excusés : Néant.<br>Non excusés : Néant.   |
| Référence                | CC.2024-07-15 - 2.12  |  |
| Point de l'ordre du jour | 2.12  |  |
| Objet                    | <b>Convention ASFT pour l'année 2024 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants (Maison relais)</b> |  |

### Le conseil communal,

Vu la convention bipartite pour l'année 2024 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser, dont la Maison Relais de Roeser ;

Considérant que cette convention s'applique aux services d'éducation et d'accueil pour enfants tels que définis dans le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Considérant que la convention règle les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre l'Etat et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil, à savoir la Commune, le service d'éducation et d'accueil étant en gestion en régie propre ;

Considérant que participation financière de l'Etat s'élève à 75% du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés par l'Etat et la Commune et la participation financière des parents ou représentants légaux. La Commune prend à charge les 25% restant du déficit, ce qui donne pour le service visé par la convention :

| Organisme    | Participation         |
|--------------|-----------------------|
| Etat         | 2.540.155,00 €        |
| Commune      | 846.719,00 €          |
| <b>Total</b> | <b>3.386.874,00 €</b> |

Vu l'article 2/242/744611/99001 du budget communal ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 15 juillet 2024

Référence

CC.2024-07-15 - 2.12

Point

2.12

Objet

Convention ASFT pour l'année 2024 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants (Maison relais)



D'approuver la convention bipartite pour l'année 2024 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser, dont la Maison Relais de Roeser.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 26 juillet 2024

**La 1ère échevine,**  
Par délégation du bourgmestre du 24 juillet 2024

**Le secrétaire communal ff,**